

## L'Etat perpétue l'inacceptable massacre d'animaux sauvages considérés comme nuisibles



Yann Ponthieux  
www.oiseaux.net

L'Etat perpétue l'inacceptable massacre d'animaux sauvages considérés comme nuisibles

**Communiqué de la LPO ( Ligue française de Protection des Oiseaux ) :**

**"L'Etat perpétue l'inacceptable massacre d'animaux sauvages considérés comme nuisibles**

**En dépit d'une opposition massive lors de la consultation publique, le ministère de la transition écologique a publié dans sa version initiale l'arrêté fixant la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans chaque département. La LPO dépose un recours juridique.**

L'arrêté ministériel publié le 4 août 2023 renouvelle pour 3 ans la liste nationale des ESOD, 4 mammifères et 5 oiseaux à abattre : la Martre des pins, la Belette, la Fouine, le Renard roux, la Pie bavarde, le Geai des chênes, la Corneille noire, le Corbeau freux et l'Étourneau sansonnet. Selon un tableau de répartition géographique annexé à l'arrêté, chacune de ces espèces est classée ESOD à l'échelle d'un département ou sur un nombre limité de communes ou de cantons, où elle pourra être tuée tout au long de l'année en quantité illimitée.

Lors de la consultation publique, plus de 49 000 citoyens se sont prononcés, dont près de 71% contre le projet d'arrêté, soit 5 points de pourcentage de plus qu'en 2019. Malgré cette forte mobilisation, le ministère n'a pas souhaité modifier l'arrêté.

En mai dernier, un sondage IFOP indiquait déjà que deux tiers des Français étaient opposés au classement ESOD. Les chasseurs ont également milité de leur côté pour le renouvellement de la liste des nuisibles, voire son durcissement, tout en admettant par la voix du président de leur fédération nationale : « n'en avoir rien à foutre de réguler ». Ce dernier a néanmoins obtenu le maintien du classement ESOD de la belette, uniquement dans son département du Pas-de-Calais.

### Présumés coupables

Depuis des années, la LPO demande au gouvernement de privilégier les solutions non létales existantes pour limiter les impacts de la faune sur les activités humaines, et de préférer la cohabitation pacifique à la destruction systématique. Bien qu'aucune comptabilité précise ne soit établie, il est estimé que près de 2 millions d'animaux sauvages classés ESOD sont ainsi tués chaque année en France pour environ 20 millions d'euros de dégâts déclarés, soit à peine 10€ par victime. L'efficacité de leur destruction n'est pas démontrée, les risques pour leur état de conservation ne sont jamais évalués et leur importance dans le fonctionnement des écosystèmes naturels n'entre pas en ligne de compte.

Dans sa nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité dévoilée le 20 juillet 2023, le gouvernement annonce désormais des réflexions pour une meilleure efficacité de la régulation des ESOD au regard des coûts engendrés. La prise en compte de ces études est annoncée en 2026 pour les mustélidés (martre, fouine, belette) et en 2029 pour les corvidés (pie, corbeau, geai, corneille). Pourquoi ne pas suspendre dès aujourd'hui l'abattage massif de ces espèces afin d'étudier l'impact de l'absence de régulation sur les dégâts constatés ?

Pour Allain Bougrain Dubourg, Président de la LPO : « Les problèmes de cohabitation entre les humains et la faune sauvage existent depuis toujours mais ont été exacerbés par l'intensification des modes de production agricole depuis les années 1950. Sur la même période, la population humaine a triplé tandis que 75% des vertébrés sauvages ont disparu sur Terre. Quand l'Homme sera seul avec son bétail à tenter de survivre sur une planète surchauffée, il sera trop tard pour réaliser que la biodiversité n'était pas là pour décorer. Nous attendons désormais de la justice qu'elle mette fin au massacre. » "